

Bureau du 11 avril 2024

Délibération n° 2024-bur-02

Saint-Etienne-au-Mont, le 11 avril 2024

Approbation du procès-verbal du bureau du 20 octobre 2023.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 11/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 20 octobre 2023.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 20 octobre 2023

Présents :

- ✓ Les commissaires du gouvernement :
- M. Olivier ROITEL, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Mme Christine ROYER, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- ✓ 09 membres du bureau présents (sur 14 membres) → La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau en présentant l'ordre du jour. Il demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. FASQUEL indique que l'ajout de 2 points est demandé :

- L'Ultrabaie en baie de Somme (réunion en sous-préf. D'Abbeville sous peu);
- Question relative à la chasse sur le DPM → point sur le calendrier de révision des baux (travail mené par les DDTM).

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 24 mai 2023

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, a une remarque concernant un paragraphe sur les ZPF (page 10), auquel il manque la fin de phrase → **corrigé**. Elle demande si un délai sera annoncé afin de savoir quand tout cela va être discuté au sein du conseil de gestion ou du bureau.

M. le président rebondit sur le sujet des ZPF, en rappelant que le conseil national de la biodiversité (CNB) a formulé un avis étoffé ; la question est de savoir comment il va être traduit une fois adopté par l'État → Texte réglementaire ou pas ?

Il a fait remonter au président du CNB qu'il ne voyait pas l'utilité de traduire cet avis par un texte réglementaire. Tout cela va déterminer ensuite les conditions de paramétrage des ZPF et des discussions au sein du parc.

M. FASQUEL complète ces propos en indiquant que le ministre a écrit au préfet maritime en fixant un calendrier ZPF. Ces éléments ont été présentés en CMF. Des propositions ont été faites sur des zones

existantes, et nous devons lancer la concertation, pour faire des propositions nouvelles au sein du périmètre du Parc. Le travail technique préparatoire est en cours, au niveau cartographique. Une méthode de travail sera proposée courant 2024.

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité

3) Demande d'avis

✓ **Tréport Jet Evénement**

Présentation du dossier par M. HARLAY, directeur adjoint (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**) → présentation au bureau seulement pour information, car un courrier technique du directeur délégué a déjà été transmis à la DDTM 76.

M. FASQUEL précise que ce dossier est présenté au regard des usages de jet-ski qui risquent de se développer dans les prochaines années. D'une part car il y a déjà un régime d'interdiction, en baie de Somme, d'autre part, car c'est un événement qui se déroule depuis de nombreuses années. De plus, au niveau national, il y a une volonté d'aller vers davantage de réglementation sur ces usages qui génèrent du dérangement notamment des mammifères marins. Le Parc s'est engagé à échanger avec les porteurs de projets des usages de loisirs qui sont les plus impactants, car on s'est aperçu que dans les éléments proposés pour justifier de l'absence d'impacts, les oiseaux nicheurs sont principalement évoqués, mais très peu les mammifères marins.

Cette manifestation est très côtière mais les marsouins sont de plus en plus présents sur ces zones. Des éléments complémentaires seront précisés avec le projet MAMO dans les prochains mois. Il semble essentiel de s'assurer de l'existence d'un vrai protocole, afin de vérifier qu'il n'y ait pas de risques de collusion ou de dérangement.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, demande si lors des éditions précédentes, existait déjà la partie moto à terre ; car en termes de de bruit c'est une réelle problématique → *Réponse de M. HARLAY: le parc n'a pas été saisi sur la partie terrestre de l'événement.*

M. KARPOUZOPOULOS, au titre de la CMNF, présuppose qu'au niveau de l'imagerie de la manifestation, des prises de vue peuvent être faites depuis la terre. Il demande si des drones sont également prévus, car il y a des fulmars sur le site. C'est une question à poser pour la prochaine édition.

M. HERNANDEZ, au titre de Picardie Nature indique que les observations faites par l'équipe technique du parc sont un des moyens d'appréhender l'événement, et ses impacts (ou pas). Le rapport du pétitionnaire n'est pas robuste, notamment sur l'absence de dérangement sous prétexte que les oiseaux reviennent nicher au même endroit. De même, prétendre que la colonie de Fulmars est en concurrence / impactée par les cormorans est une erreur puisque leurs habitats sont différents. Il estime qu'il y a beaucoup d'insuffisances dans ce dossier et que le report de cet événement au mois d'octobre est par contre une bonne chose (aucun impact sur la période de reproduction).

Il serait intéressant de rappeler, au pétitionnaire et aux participants, le fait que la pratique du jet-ski est interdite en baie de Somme et en baie d'Authie. Il faut éviter l'incitation à la pratique. Il serait peut-être judicieux de limiter le nombre d'engins.

M. FASQUEL indique que le nombre par sessions de sortie est de 20, mais effectivement, cet événement rassemble plus d'une centaine de jet-skis. Un suivi est nécessaire pour caractériser les espèces impactées

et sur quel point. Il rebondit sur le sujet des suivis « oiseaux » ; même si les suivis ne sont pas protocolés, il en résulte que les données du dossier ne sont pas étayées.

M. ROITEL, au titre de la PREMAR MMN, revient sur 3 points :

- L'arrêté du 16 mars 2004 interdit la pratique du jet-ski dans les 2 baies citées précédemment → rappel régulier auprès des services de l'Etat ;
- L'évaluation des incidences N2000 est demandée dès lors que l'activité a une incidence sur le site N2000, même si elle a lieu en dehors (la proximité immédiate est un critère à l'appréciation du service instructeur) → guide des évaluations d'incidence éditée par la PREMAR MMN sur ces critères d'appréciation ;
- L'arrêté de 1995 qui encadre les manifestations nautiques, prévoit que l'aspect environnemental soit pris en compte.

Pour M. HERNANDEZ, au-delà de cet événement, l'incitation à la pratique est inquiétante, car elle a des impacts sur les mammifères marins et sur les oiseaux, présents en nombre de l'automne au début du printemps.

M. FASQUEL indique que le Parc rencontrera le pétitionnaire, si possible avec la DDTM 76, afin que chacun prenne conscience des enjeux et de la possibilité de travailler avec la PREMAR (guide / arrêté) ; une synthèse des échanges d'aujourd'hui sera faite.

M. ROITEL précise que la PREMAR n'a pas forcément besoin d'être présente à cette réunion.

M. HARLAY indique que le PNM Golfe du Lion rencontre les mêmes problématiques de courses de jet-ski ; il est envisagé sur la façade méditerranéenne d'interdire, via un arrêté, toutes les courses de ce type dans les AMP.

M. le président précise à son tour que ce sujet a été évoqué lors d'une réunion avec les élus du littoral ; unanimité pour refouler toutes ces activités bruyantes et impactantes, en dehors de toutes ces zones de protection environnementales.

M. KRAEMER, au titre de la CCPM, demande si l'on peut savoir si les caractéristiques de propulsion (à hélices ou turbo) sont plus ou moins impactantes.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse de la Somme, indique que les 2 types sont bruyants, rapides et dérangeants pour tous les usagers du DPM, avec un risque accru de collision avec les mammifères marins.

4) Demandes de subvention

M. ROITEL, commissaire de gouvernement, demande à toute personne concernée par les subventions de s'abstenir lors du vote.

✓ **Référents techniques des AME (année scolaire 2024-2025)**

Présentation des demandes de subventions par Mme VIERA, qui rappelle le cadre réglementaire (**Cf. dossier de séance pour + de détails**). La nouveauté réside dans le fait que le dispositif est désormais ouvert aux lycées, y compris agricoles & techniques → expérimental au niveau national.

M. FASQUEL rappelle que le Parc a été un véritable territoire d'expérimentation dès le départ et les AME continuent d'évoluer et de se développer. Le nombre des AME varie selon la disponibilité / l'engagement de l'enseignant en charge de la classe, mais il est remarquable de constater que le dispositif est en progression chaque année et la répartition territoriale est assez homogène, sur le périmètre du Parc.

M. le président soumet la demande aux votes des membres.

Décision	Avis favorable pour l'octroi des subventions suivantes par l'OFB (détails ci-dessous) :
Remarques	Détail des subventions sollicitées (montant total de 85 985 €) : Nature Libre : 28 000 € → vote à l'unanimité, Nausicaa : 6 205,08 € → vote à la majorité, CPIE Flandre Maritime : 8 000 € → vote à l'unanimité, Nature Propre 62 : 3 880 € → vote à l'unanimité, GEMEL : 12 000 € → vote à la majorité, Picardie Nature : 4 000 € → vote à la majorité, SOS Laisse de mer : 12 000 € → vote à l'unanimité, Somme II : 3900 € → vote à l'unanimité, Le Chêne : 4000 € → vote à l'unanimité, GDEAM : 4 000 € → vote à l'unanimité.

✓ **Etude des populations de gravelots & contribution aux actions de protection et de sensibilisation**
Présentation de la demande de subvention de Picardie Nature, sur le secteur de Cayeux Nord, et de la demande de subvention du GON NPDC, sur le secteur d'Ambleteuse à Berck, par Mme PERRON (Cf. dossier de séance pour + de détails).

Ces demandes répondent à 2 principaux objectifs du plan de gestion : le bon état de conservation des espèces à statuts (maintien des populations d'oiseaux de l'estran notamment) et l'expression optimale des fonctionnalités (maintien des zones d'alimentation & de reproduction).

M. FASQUEL souligne la qualité du travail, car désormais le Parc dispose de données chiffrées (à intégrer dans le tableau de bord) qui sont essentielles pour la connaissance et le suivi des populations de gravelots → 14 % de la population nationale est sur le périmètre du Parc = responsabilité énorme que l'équipe ne peut assumer seule en matière de suivi terrain ; d'où l'idée de démultiplier les actions du Parc en partenariat avec les acteurs associatifs. Cela répond aussi à la stratégie nationale de biodiversité, notamment avec les ZPF ; ces sites sont de bons candidats car de sont des dispositifs de protection. L'enjeu va être de leur donner un statut.

M. Le président soumet la demande au vote des membres.

Décision	Avis favorable pour l'octroi des subventions suivantes par l'OFB (détails ci-dessous)
Remarques	Détail des subventions sollicitées (montant total de 87 800 €) : Picardie Nature (secteur baie de Somme _ Cayeux Nord pour 2024) : 38 000 € → vote à la majorité, GON (secteur Ambleteuse à Berck Nord pour 2024-2025) : 49 800 € → vote à l'unanimité.

5) Etat d'avancement du bilan de la mise en œuvre du plan de gestion à mi-parcours

Présentation de l'état d'avancement (en 4 phases) du travail mené par bureau d'études (BE), par M. FASQUEL :

- Phase 1 : Évaluation de la mise en œuvre des actions → travail fini (présenté au bureau de mai 2023) ;
- Phase 1 bis : Accompagnement dans la production d'indicateurs de pression (qualité chimique et patrimoine naturel) → travail toujours en cours ;

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warente _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

- Phase 2 : Évaluation auprès des acteurs du territoire → point présenté aujourd'hui;
- Phase 3 : Document de synthèse et perspectives pour les 7 ans à venir.

Concernant l'évaluation auprès des membres du CG, M. FASQUEL précise que celle-ci va se dérouler en 2 temps, d'ici 15 jours → enquête via un questionnaire en ligne (via le livret de communication), puis interviews ciblées d'une vingtaine de personnes (à la fois des membres du CG et des techniciens des structures représentées).

M. le président s'interroge sur les collectivités consultées, car on parle essentiellement d'élus et non de techniciens (au sein du CG). Si on évalue auprès des acteurs du territoire, au sein du collège des collectivités, il souhaite que les élus soient interviewés, et non des techniciens qui ne siègent pas au CG, y compris pour la région HDF.

M. FASQUEL suggère de proposer un binôme élu/technicien ; solution à laquelle M. le président acquiesce.

Pour Mme PAPORE, il est important de faire un bilan des actions réalisées, mais pour préparer le travail à venir, il est essentiel d'aborder ce qui n'a pas été fait, de le mettre en avant et d'avoir un moment d'échanges avec le CG/BUR pour en dégager les axes prioritaires.

Pour la forme, il serait bon que les mêmes informations soient mentionnées dans le document selon les pages (ex. 6 avis conformes à la page 14, 8 à la page 14, 7 à la page 16, et 5 pointés dans un entête).

6) Sujet thématique: connaître et protéger le patrimoine culturel immatériel maritime, par la constitution d'un réseau de collecte de mémoire

Présentation faite par M. HARLAY, sur une thématique menée lors d'un stage de 6 mois (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) → important enjeu de ne pas perdre des connaissances qui sont souvent le fait d'une transmission orale (population vieillissante).

M. FASQUEL souligne la qualité du travail menée par A. JOSSERAND → méthodologie calée pour les 3 prochaines années (axe le plus faible dans le constat du bilan à mi-parcours).

Pour M. le président, il est essentiel que ce travail soit mis en avant sur le site du Parc.

7) Points divers

✓ Renouvellement des baux de chasse sur le DPM

M. FASQUEL rappelle les éléments de contexte, sous le contrôle de M. BRIMEUX de la DDTM 62. Révision des baux de chasse, adossée à une AOT tant pour la Somme que le Pas-de-Calais. Des échanges Parc/Fédérations de chasse (élus & techniciens) et services de l'Etat sont menés, pour anticiper ce qui était attendu et ambitionné dans les AOT, notamment pour N2000 (DOCOB en cours d'écriture et/ou révision, etc.) → mise à disposition de données par le Parc (étude VEGELITES, RESOBLO, etc.). Le CG sera saisi sur ces renouvellements d'AOT (62 et 80).

M. BRIMEUX, au titre de la DDTM 62/DML, rappelle brièvement le calendrier → 28 juin, réception de l'arrêté ministériel qui cadre le cahier des charges pour le renouvellement des baux de chasse (2023 à 2032). Des réunions techniques ont eu lieu début 2023 avec les assos de chasse, puis courant août avec la fédération 62, et le PNM. 4 dossiers de renouvellement ont été transmis, dont 2 sont concernés par une AOT (baies de Canche & Authie) car existence d'aménagements en zone N2000, donc soumis à évaluation d'une étude d'incidences.

En parallèle, la DDTM a travaillé avec son homologue de la Somme pour travailler sur une charte de bonnes pratiques commune (ou la plus proche possible).

✓ **Ultrabaie**

Mme ROYER indique qu'un travail a été mené dans l'urgence sur cette manifestation, en lien avec Picardie Nature, le PNM et la DDTM 80 pour une sécurisation d'une 1^{ère} édition qui s'est tenue sur un calendrier, identifié comme étant non pertinent → 02 juillet 2023, avec une boucle qui traversait de l'ensemble de la baie de Somme jusqu'à Mers.

L'épreuve s'est bien déroulée ; la sous-préfecture est en attente des retours sur les impacts éventuels lors du jour J. elle vient d'être informée par courriel que la prochaine édition aura lieu à la même date, sur le même parcours. Le porteur de projet a été convoqué à une réunion, et a annoncé que la date (07/07/2024) a été choisie en lien avec le président du département 80, qui a porté un passage de la flamme olympique sur plusieurs communes dont St-Valery S/Somme → l'Ultrabaie pourrait représenter une ponctuation sportive donnant à voir l'enjeu de cette année olympique. Une réunion est prévue avec le PNM et la DDTM 80 pour envisager avec le porteur de projet, la possibilité de faire autrement.

M. FASQUEL rappelle aux membres la délibération relative à cette manifestation, à savoir un compromis pour permettre le passage sur une partie du DPM, de manière très encadrée, après un inventaire ; sachant que des nids de gravelots avaient été découverts à proximité immédiate du parcours quelques jours auparavant. Dans cet avis était déjà prévue l'édition 2024 avec 2 demandes très fortes (voir ci-dessous), qui vont se percuter avec l'enjeu « olympique ».

Il précise qu'il assistera à cette réunion, ou il rappellera l'engagement et la délibération du bureau. Il précisera aussi que c'est une période de labellisation en ZPF d'un site, alors même que l'arrêté interpréfectoral liste la protection du gravelot ; faire passer 1 trail avec plusieurs milliers de personnes sur ce site, peut poser un certain nombre de problèmes de compatibilité (effets cumulés, période, nidification, surfréquentation, etc.).

Pour M. le président, il est clair que c'est totalement incompatible.

Pour M. HERNANDEZ, il est important que ce trail ne passe pas dans tout le périmètre de l'APB du Hourdel et dans les zones à enjeux, en cohérence avec ce qui a été mentionné dans la délibération. A partir du moment, ou cette condition est respectée s'agissant de ce secteur sensible, cela ne semble pas lui poser de problème → à mettre dans la discussion.

✓ **Accréditation des guides nature en baie de Somme : point demandé par Olivier Hernandez**

M. HERNANDEZ souhaite évoquer le travail en cours, sous la présidence de Mme la sous-préfète ; un certain nombre de démarches existe, faisant appel au volontariat (point déjà évoqué lors du Bureau du 24 mai dernier : charte des mammifères marins du PNM, charte de la RRN BDS, etc.). Il lui semble essentiel que ce dispositif s'impose à quiconque veut exercer, afin que cela soit une forme de garantie de sérieux et de sécurité des pratiquants et du contenu délivré lors des animations sur le terrain. Si de fait, ce qui semble être le souhait de certains acteurs locaux, à savoir une incitation (qui ne s'impose pas à tous), cela s'apparente à un coup d'épée dans l'eau : des précédents existent (baie du Mont St-Michel, etc.). La formation envisagée doit intégrer autant le volet sécurité que le volet connaissance de l'environnement. Son propos est bien de demander à ce que l'accréditation soit obligatoire pour tous.

Mme ROYER indique qu'une prochaine réunion va avoir lieu sur ce sujet ; l'idée est bien d'aller vers un référentiel de risques, de compétences et de formations adossées sur les 2 piliers que sont la sécurité et l'environnement, que l'on traduit par 1 arrêté.

M. HERNANDEZ demande si l'arrêté prévoit que l'on ne peut exercer sur le DPM de la Somme, qu'avec cette accréditation.

Mme ROYER indique qu'une expertise juridique est en cours, afin de savoir jusqu'où peut être libeller la contrainte en la matière, dans la mesure où il y a une liberté d'installation. Ce qui peut être rédigé, c'est 1 arrêté qui acte que seuls les guides qui ont le référentiel (mentionné précédemment), sont accrédités → socle d'où l'on part. L'expertise juridique va déterminer si le caractère exclusif de l'arrêté est de ne pas être remis en cause par la justice.

✓ **Points divers**

M. RUELLET informe que le PNR Picardie maritime va lancer une étude de la fréquentation touristique, qui pourrait intéresser le PNM. La fête du PNR interviendra les 29 et 30 juin 2024.

M. le président annonce que le prochain CG se tiendra le 07 décembre matin, à Etaples, et sera suivi d'une réunion avec la CNDP (commission nationale du débat public), l'après-midi.

M. FASQUEL indique que la commission a demandé à rencontrer le président du CG, et lui-même, pour évoquer ce débat national, décliné par façade, sur 2 sujets :

- La révision des documents stratégiques de façade avec un prisme sur les zones propices à l'éolien en mer ;
- Les ZPF (1% du territoire de la façade).

M. ROITEL informe, tout en complétant les propos de M. FASQUEL, que le débat sur les ZPF est à deux niveaux, à savoir l'application de la stratégie au niveau de la façade qui s'intègre dans la stratégie maritime du débat public qui s'ouvre. Le niveau façade a vocation à s'affiner, et la PREMAR s'appuie sur les comitologies locales (site N2000 dont COPIL, PNM donc CG / groupes thématiques, etc.).

En accord avec Mme la sous-préfète, il fait également un point d'actualité sur les activités de découverte en mer dans la baie de Somme. Les services de police leur ont fait remonter des pratiques en désaccord avec la réglementation applicable sur ce secteur ; à ce titre, le préfet de la Somme et le préfet maritime ont écrits aux opérateurs/prestataires concernés pour leur demander de respecter la réglementation en vigueur, des écarts ayant été constatés et que les services de l'Etat seraient dorénavant plus vigilants. Un effort de surveillance a été fait durant l'été, et il s'avère qu'il va falloir passer à une étape supérieure. Ils ont reçu de nombreuses informations relatant ces infractions/incivilités. Une solution pérenne va être proposée → modalités juridiques et techniques en cours d'examen pour encadrer au mieux ces activités, afin de les maintenir tout en respectant les enjeux de conservation des sites.

Mme ROYER précise que les associations/collectivités et les prestataires seront associés, l'idée étant de travailler à quelque chose qui soit partagé dans le diagnostic et dans les solutions à mettre en place.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.